

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 novembre à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la Grande semaine des tout-petits;
 - 4.2. Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate;
 - 4.3. Nomination du maire suppléant.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du Règlement 3502-2025 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;
 - 5.2. Adoption du projet de règlement 3504-2025-1 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les critères d'évaluation applicables à la zone « Rues Gérard-Gévrí et du Belvédère »;
 - 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$;
 - 5.4. Adoption du projet de règlement 3507-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain;
 - 5.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3507-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3510-2025 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
- 5.7. Nomination sur les comités et commissions;
- 5.8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;
- 5.9. Acceptation d'une promesse de cession du lot 4 225 510, situé sur la rue Maclure;
- 5.10. Acceptation d'une promesse de servitude contre une partie du lot 6 512 316, consentie par Canac Immobilier inc.

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 6.1. Demande d'aide financière concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de réfection de la rue Principale Est;
- 6.2. Signalisation et circulation.

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 7.1. Demande de démolition pour le 1655, chemin Benoît;
- 7.2. Demande de démolition pour le 2083, chemin Saint-Jean.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Octroi de contrat pour l'achat d'un transformateur de puissance neuf ou rebâti;
- 8.2. Octroi de contrat pour l'achat de transformateurs de mise à la terre;
- 8.3. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion fourgon.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. Plan d'action 2025 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
- 9.2. Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DES CITOYENS

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA VILLE

La mairesse invite les membres du conseil municipal à signer le livre d'or de la Ville, soulignant ainsi le début officiel de leur mandat. Elle invite également la directrice générale, le directeur général adjoint, la greffière ainsi que les personnes présentes lors de la séance à signer le livre d'or.

1. 366-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

a) Retrait du point :

8.3 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion fourgon

b) Ajout du point suivant :

10.1 Suspension d'un employé – Dossier RH-2025-12

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 367-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du lundi 29 septembre et du mercredi 1^{er} octobre 2025 soit approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Proclamation de la Grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir bénéficier de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société concernant l'importance d'agir tôt;
- briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les villes, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 17 au 23 novembre la Grande semaine des tout-petits, sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet ».

4.2. 368-2025 Proclamation de la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement, en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 décéderont de la maladie;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre », au profit de l'organisme PROCURE, offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE Mme Catherine Fournier, mairesse de Longueuil ainsi que M. Régis Labeaume, ancien maire de la Ville de Québec, figurent parmi les ambassadeurs de la campagne 2025 et invitent, tout comme l'Union des municipalités du Québec, les municipalités à appuyer la campagne « Noeudvembre »;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Magog » en soutien à la campagne « Noeudvembre » de l'organisme PROCURE.

Que la Ville de Magog procède à l'achat de nœuds papillons pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. 369-2025 Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'élection du nouveau conseil municipal le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé pour assurer la présidence des séances du conseil et exercer les fonctions de la mairesse en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE cette fonction requiert une certaine disponibilité et une flexibilité au niveau de l'horaire, en plus d'une connaissance dans la connaissance des dossiers en cours;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que M. Samuel Côté, conseiller du district 4, soit nommé maire suppléant à compter du 17 novembre 2025, et ce, jusqu'au 15 novembre 2026.

Que M. Bertrand Bilodeau, conseiller du district 2, soit nommé maire suppléant à compter du 16 novembre 2026, et ce, jusqu'au 15 novembre 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1. 370-2025 Adoption du Règlement 3502-2025 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce règlement a pour objet de modifier une disposition du Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog, concernant les rentes versées au bénéficiaire d'un participant décédé, lorsque ce dernier a racheté une année ou une fraction d'année de service, afin de refléter les effets souhaités de cette disposition.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le Règlement 3502-2025 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 371-2025 Adoption du projet de règlement 3504-2025-1 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les critères d'évaluation applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr et du Belvédère »

Une modification de forme a été apportée au premier projet de règlement adopté par la présente résolution par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion le 1^{er} octobre 2025. Le libellé du paragraphe 23 est reformulé avec un verbe à l'indicatif comme dans les autres paragraphes de l'article 129.4 du règlement.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le projet de règlement 3504-2025-1 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les critères d'évaluation applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr et du Belvédère » soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 novembre 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Guillaume Bouchard	Josée Beaudoin
Samuel Côté	
Jennifer D'Arcy	
Simon Mailhot	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	
Marie-Claude Poulin	

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$

Le conseiller Simon Mailhot donne avis de motion que le Règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes pour la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 20 301 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement d'un emprunt au montant de 20 301 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux relatifs au règlement d'emprunt sont payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.

M. Mailhot dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.4. 372-2025 Adoption du projet de règlement 3507-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3507-2025-1 modifiant le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 26 novembre 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3507-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3507-2025 modifiant le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement concernant les exceptions aux normes de la grille des usages et normes relativement aux lots desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement afin de spécifier que seuls les lots riverains sont assujettis à la norme exigeant une profondeur moyenne minimale de lot de 45 mètres lorsqu'ils sont desservis et à l'intérieur d'un corridor riverain, sauf exception, comme prévu au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3510-2025 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 3510-2025 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- retirer la période de questions portant sur l'ordre du jour;
- modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme en ajoutant un nouveau poste de membre du conseil;
- faciliter certaines opérations administratives de la Ville.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.7. 373-2025 Nomination sur les comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog préparée le 11 novembre 2025 par la direction du Greffe et des Affaires juridiques soit adoptée telle que présentée et remplace la liste précédente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Un tour de table est fait afin que chaque membre du conseil présente les comités et commissions sur lesquels il siégera en cours de mandat.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 5.8. 374-2025 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2026 :

le lundi 19 janvier;
le lundi 2 février;
le lundi 16 février;
le lundi 2 mars;
le lundi 16 mars;
le mardi 7 avril;
le lundi 20 avril;
le lundi 4 mai;
le mardi 19 mai;
le lundi 1er juin;
le lundi 15 juin;
le lundi 6 juillet;
le lundi 17 août;
le mardi 8 septembre;
le lundi 21 septembre;
le lundi 5 octobre;
le lundi 19 octobre;
le lundi 2 novembre;
le lundi 16 novembre;
le lundi 7 décembre;
le lundi 14 décembre.

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9. 375-2025 Acceptation d'une promesse de cession du lot 4 225 510, situé sur la rue Maclure

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la promesse de cession du lot 4 225 510 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead signée le 29 octobre 2025 par M. Stephen Jolin pour le prix des taxes municipales impayées actuellement au montant de 64 132,87 \$, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la cession ci-dessus mentionnée, dont notamment, mais sans limitation l'acte de vente notarié.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le terrain est acquis à des fins de réserve foncière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10. 376-2025 Acceptation d'une promesse de servitude contre une partie du lot 6 512 316, consentie par Canac Immobilier inc.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 6 512 316 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 127,27 mètres carrés, située au bout de la rue Pomerleau, signée le 1^{er} avril 2025 par Canac Immobilier inc. représentée par M. Charles Laberge, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment, mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 6.1. 377-2025 Demande d'aide financière concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de réfection de la rue Principale Est

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour but de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Olivier St-Pierre à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, se rattachant au Programme;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur,
- reconnaît qu'en cas de non-respect de ces modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 378-2025 Signalisation et circulation

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur l'allée Rose-Choquette :

- à l'intersection du chemin Bolduc, à l'approche Est, l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire.

Le tout selon le plan « ALLÉE ROSE-CHOQUETTE PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION – AJOUT PANNEAU D'ARRÊT ET NOMS DE RUES » daté du 12 septembre 2025 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 379-2025 Demande de démolition pour le 1655, chemin Benoît

ATTENDU QUE la firme ADSP inc. a déposé le 28 juillet 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1655, chemin Benoît;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 octobre 2025, et affiché sur l'immeuble le 28 octobre 2025.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1655, chemin Benoît sur le lot 6 419 795 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment présenté sur le plan d'implantation reçu le 19 septembre et préparé le 18 septembre 2025 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approvéd par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 16 335,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approvéd par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant dépose un avis de conformité de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec pour la reconnaissance de l'exercice d'un droit acquis pour un usage résidentiel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- g) que le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'entend pas intervenir dans le dossier et qu'une recommandation positive soit accordée pour la démolition du bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 380-2025 Demande de démolition pour le 2083, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE Mme Marie-Pier Gagné a déposé le 20 août 2025 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 2083, chemin Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 1^{er} octobre 2025, et affiché sur l'immeuble le 9 octobre 2025.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2083, chemin Saint-Jean sur le lot 4 226 041 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 28 août 2025 et préparé le 9 juillet 2025 par Arpentage St-Pierre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 11 890,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville afin qu'elle effectue, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. 381-2025 Octroi de contrat pour l'achat d'un transformateur de puissance neuf ou rebâti

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition d'un transformateur de puissance neuf ou rebâti;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
MVA Puissance inc.	1 409 061,29 \$
Surplec inc.	2 987 000,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de MVA Puissance inc. est jugée non conforme sur le plan technique;

ATTENDU QUE Surplec inc. est le seul soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour fourniture et livraison d'un transformateur de puissance neuf ou usagé (rebâti) soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Surplec inc., pour un total de 2 987 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-380-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 septembre 2025.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 382-2025 Octroi de contrat pour l'achat de transformateurs de mise à la terre

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition de transformateurs de mise à la terre;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Surplec inc.	999 828,00 \$

ATTENDU QUE Surplec Inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le contrat pour fourniture et livraison de deux transformateurs de mise à la terre neufs et la location d'une unité usagée soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Surplec inc., pour un total de 999 828,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-420-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 octobre 2025.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. Point retiré

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1. 383-2025 Plan d'action 2025 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 15 000 habitants et plus doivent produire un Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

ATTENDU QUE l'intégration des personnes handicapées reflète nos valeurs d'inclusion, chaque personne contribuant à la vitalité et à la diversité de notre communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à mettre en place des actions concrètes pour créer un milieu de vie où chacun peut participer activement à la vie économique et sociale de la communauté, et ce, avec autonomie et dignité.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog adopte le « Plan d'action 2025, pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées », préparé par la Division sports et vie communautaire en date du 9 octobre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 384-2025 Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes, adopté le 20 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a une volonté de permettre aux demandeurs de déposer deux projets pour le volet 10 – Soutien aux projets environnementaux;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog adopte le Cadre de soutien financier pour les organismes, révisé par la commission Environnement et infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. 385-2025 Suspension d'un employé – Dossier RH-2025-12

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2025-12 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée d'une journée, à une date à être déterminée, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 octobre 2025 totalisant 23 056 972,50 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 2 octobre 2025;
- c) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3491-2025 décrétant des dépenses de 9 000 000 \$ pour l'achat d'équipements et pour des travaux de réfection des barrages d'Hydro-Magog ainsi qu'un emprunt du même montant;
- d) deux états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier 2025 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- e) certificat de correction 93-2025 concernant le Règlement 3498-2025;
- f) certificat de correction 92-2025 concernant le Règlement 3499-2025.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - Nominations sur les comités et commissions;
 - Emplacement de l'aréna de Memphrémagog.
- M. Bernard Casiez :
 - Taux de taxation des résidents du secteur rural et budget 2026.
- M. Jean-Marie Beauregard :
 - Réduction de la vitesse à 50 km/h sur le chemin Roy.
- Mme Roxanne Ouellette :
 - Sécurité des usagers de la route du secteur du chemin Roy.
- Mme Lise Messier :
 - Promesse de cession du lot 4 225 510, situé sur la rue Maclure.
- M. Pierre Boucher :
 - Circulation sur le chemin Roy;
 - Servitude contre une partie du lot 6 512 316;
 - Réutilisation du sol dégagé lors de démolitions;
 - Travaux à l'intersection des chemins Couture et Roy.
- M. Robert Ranger :
 - Cadre de soutien financier pour les organismes pour les projets en environnement;
 - Circulation sur le chemin Roy.
- M. Michel Bombardier :
 - Subventions pour les travaux sur la rue Principale Est;
 - Aréna Memphrémagog inc.
- Mme Nicole Blackburn :
 - Travaux d'un promoteur et passages sur la rue Gérard-Gévré.
- M. Vincent Jacques :
 - Vitesse sur le chemin Roy et devant l'école Montessori.
- M. Aymeric Jouslin de Noray :
 - Impact sonore de l'autoroute 10 sur les milieux de vie de la Ville.
- Mme Annie Poulin :
 - Réduction de vitesse sur la rue Merry Nord.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 386-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière